

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 01. Créer les conditions du développement d'une économie intelligente fondée sur la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO 1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'écosystème de la Corse se caractérise par sa diversité et par la multiplicité des acteurs de la recherche implantés sur le territoire, en particulier d'antennes de laboratoires publics jouissant d'une réputation et d'un rayonnement international. Ces laboratoires localement implantés ont par ailleurs développé des activités et des projets de recherche en lien étroit avec les besoins du territoire, identifiés notamment dans le cadre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) de la Corse pour la période 2014-2020. Outre l'Université de Corse, le CNRS, l'Inrae, l'Inserm, le BRGM et l'Ifrerme disposent de laboratoires implantés sur l'île. Ces divers acteurs ont accru, au cours des dernières années, les logiques partenariales permettant de déployer des projets d'envergure.

Si les axes de recherche convergent dans une large mesure avec les besoins du territoire et s'inscrivent aisément dans le cadre du développement des domaines d'intervention identifiés dans le cadre de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), la valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de ces derniers auprès des entreprises privées, des opérateurs économiques du territoire et du public en général restent encore insuffisantes. En particulier, les mesures prises n'ont pas permis, à ce jour, de structurer de véritables filières, en s'appuyant sur les résultats de la recherche et notamment par le biais des plateformes de transfert mises en place entre 2007 et 2013.

Par ailleurs, si la recherche privée n'est pas absente, elle reste fortement dépendante des financements publics, comme en témoignent les données locales relatives à l'allocation du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et du Crédit d'Impôt Innovation (CII). Rares sont les entreprises, et en particulier les TPE-PME, constituant une part prépondérante dans le tissu économique corse, qui disposent de la taille critique nécessaire au développement d'activités de Recherche, Développement et Innovation en leur sein.

Au titre des deux précédentes programmations, l'amélioration des capacités de recherche et l'utilisation des technologies de pointe ont été principalement

axées autour de projets d'envergure : après avoir permis la mise en place de cinq plateformes de transfert de compétences, intervenant notamment dans les domaines identifiés dans le cadre de la Stratégie de Spécialisation intelligente (S3), les fonds européens ont été mobilisés afin de soutenir l'animation de ces plateformes, mais également en cofinancement de projets de recherche d'envergure.

La programmation 2021/2027 considère que la recherche est un véritable levier d'aide à la décision des politiques publiques afin d'engager un processus d'innovation au sens large du terme. Ainsi les communes et autres intercommunalités qui pourraient favoriser le lien entre la recherche publique et le tissu économique pourront bénéficier du soutien du FEDER pour leurs projets de recherche.

Si le FEDER permet de soutenir la transformation économique sur la pertinence territoriale et sur la base de la S3, dans un concept d'innovation large, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » soutient l'excellence dans le cadre de la recherche européenne, et permet des partenariats en Europe et au-delà. C'est pourquoi, le PO FEDER 2021-2027 va permettre d'accompagner les acteurs insulaires vers l'accès à ces fonds, qui pourront être utilisés en synergies avec les fonds de développement. Lorsque cela sera possible et en évitant le double financement, une même opération pourra bénéficier de financements provenant de différents instruments de l'Union. Ainsi, les fonds FEDER vont permettre de faciliter la fourniture d'un soutien aux opérations qui ont reçu un label d'excellence ou qui ont été cofinancées par Horizon Europe. Dans le cas de l'obtention du label, les opérations ne seront pas réévaluées dès lors qu'elles respectent une série limitée d'exigences établies dans le règlement UE 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Un accompagnement en matière d'accompagnement en ingénierie de projets RDI est d'ailleurs notifié dans le cadre du budget associé à l'OS 1.1. Des acteurs, académiques mais aussi institutionnels, ont participé en tant que partenaires à des projets du programme-cadre H2020 2014-2020. La participation d'acteurs insulaires est renouvelée sur la nouvelle programmation Horizon Europe et sera fortement incitée par les dispositifs d'accompagnement et d'animation mis en place sur le territoire (infodays, plateforme collaborative d'information sur le site web dédié, ingénierie de projet...).

Cet objectif contribuera également à l'agenda politique de l'Espace Européen de la Recherche (ERA).

Au regard de ce qui précède et au titre de l'objectif spécifique 1.1 associé à l'Objectif Stratégique 1, visant à l'amélioration des capacités de recherche et d'innovation, ainsi que l'utilisation des technologies de pointe, la Collectivité de Corse a identifié les domaines d'intervention

4 (*Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche*),

8 (*Investissements dans les actifs incorporels des centres de recherche et de l'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation*) 12 (*Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétences publics, y compris la mise en réseau, par exemple sous formes de recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité*)

29 (*Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique*),

25 (Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups) et 26. (Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME).

A l'échelle du territoire, et au regard des besoins et enjeux identifiés, les domaines d'intervention précités pourront être utilement mobilisés au profit des types d'intervention suivants :

- Soutien à l'ingénierie de projets en vue de l'internationalisation des projets de recherche, en particulier s'agissant de la veille et de l'identification de projets et de porteurs potentiels, mais également en vue de l'accompagnement au montage de projets d'excellence, tels qu'Horizon Europe. L'objectif est de renforcer la participation des acteurs publics et privés aux projets collaboratifs aux niveaux européen et international.
- Soutien aux capacités matérielles et immatérielles de la recherche publique, en soutenant notamment la mise en place de chaires dès lors que le projet répond aux exigences de la S3.
- Renforcement et montée en gamme des infrastructures de recherche.
- Soutien aux dispositifs en faveur du développement des activités de R&D au sein des entreprises, et notamment à l'incubation des entreprises innovantes.

Prise en compte du principe « do no significant harm » : ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par la méthodologie nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

L'écosystème de la recherche en Corse se caractérise par des acteurs variés, à la fois publics et privés, et présentant des statuts juridiques divers.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Des engagements formels seront exigés par les partenaires des projets sur le respect des principes d'égalité et de non-discrimination et l'autorité de gestion encouragera dans le secteur de la recherche les démarches visant à favoriser l'intégration de femmes dans les études et carrières scientifiques.

Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Par ailleurs, les infrastructures soutenues par le FEDER seront accessibles conformément aux normes nationales et européennes en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les acteurs directement impliqués dans la conduite de la recherche, qu'ils soient publics ou privés, sont implantés et développent leurs activités sur l'ensemble du territoire, aussi bien au sein des deux principales agglomérations que dans les zones rurales et de montagne, notamment lorsque l'objet de la recherche conduite s'y prête. L'exemple de l'Inrae est, à ce titre, particulièrement parlant, puisqu'il dispose de plusieurs unités distinctes sur le territoire.

Par ailleurs, les structures et partenaires de la recherche et de l'innovation sont également présents sur l'ensemble du territoire, aussi bien sous formes d'incubateurs que d'opérateurs économiques bénéficiant des résultats de la recherche.

A ce titre, et en fonction des opérations concernées, l'objectif stratégique sera mobilisé, dans le cadre de la priorité 1 visant à développer l'innovation en soutenant les activités de recherche publique et privée en vue d'accroître les liens entre les activités de recherche et le tissu économique corse, au profit des différents territoires : seront aussi bien concernés les espaces urbains au sein des grandes agglomérations, dans lesquelles sont situées les principales infrastructures de recherche, que les zones rurales et de montagne et enclavées, dans lesquelles la diffusion des résultats de la recherche et leur valorisation au profit d'une redynamisation de l'économie sont particulièrement nécessaires.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Corse dispose d'un positionnement stratégique au sein du Bassin méditerranéen. L'activité diplomatique de la Corse et ses relations avec le Bassin ont été

fortement renouvelés depuis 2016.

Comme de nombreux acteurs du bassin méditerranéen, la Corse doit faire face à plusieurs défis et enjeux tels que la lutte contre les risques naturels, la protection des espaces remarquables, les effets du changement climatique, ou la transition énergétique. L'île ambitionne ainsi de se positionner comme la référence méditerranéenne en termes de développement durable. Cet espace présente, de manière générale, un fort potentiel de croissance pour les économies bleues, vertes et touristiques. La recherche et développement ainsi que l'innovation constituent des leviers importants permettant de relever les défis socio-économiques et environnementaux caractéristiques de cet espace.

De plus, la Collectivité de Corse veillera en phase de mise en œuvre à la cohérence et à la complémentarité avec les programmes de coopération INTERREG Italie-France Maritime, Euro Med, Next Med et INTERREG Europe. Même si ces derniers ne visent pas spécifiquement la recherche fondamentale, les opportunités de mise en synergie des stratégies de spécialisation intelligente des territoires de coopération contribueront nettement à la compétitivité et à l'internationalisation des acteurs corses. Considérant les priorités 1 des programmes INTERREG Italie-France Maritime et Euro Med qui visent à renforcer l'économie durable et innovante pour faire des espaces de coopération des territoires attractifs et compétitifs, une attention particulière sera apportée à la cohérence avec ces programmes notamment en termes d'information, recherche de partenaires et de mutualisation des initiatives.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La CdC a mis en œuvre, au titre de la précédente programmation, divers dispositifs procédant d'IF pour soutenir l'investissement générique des TPE-PME insulaires, et notamment afin de leur permettre de développer leurs activités de RDI. Ces instruments ont principalement été mis en œuvre, gérés et suivis par l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC). La CdC a profondément renouvelé son panel de dispositifs d'aide aux entreprises en matière de développement et prévoit de reconduire ces dispositifs en mobilisant à nouveau, au titre de la programmation 2021-2027, un large panel d'instruments financiers.

Les modalités de recours aux IF pourront être précisées ultérieurement, une fois reçues les conclusions de l'étude ex-ante.

Dans l'attente de ces conclusions et dans un souci de simplification, l'AG envisage de recourir principalement aux subventions, dispositif plus adapté au regard de l'écosystème insulaire (peu d'entreprises en capacité de développer des activités de RDI, valorisation insuffisante des résultats de la recherche auprès des entreprises, charge administrative trop lourde si recours à l'ingénierie financière).

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
01	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	28,00	170,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	28,00	170,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organismes de recherche	1,00	5,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	450 000,00	2 700 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
01	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR06	Demandes de brevet déposées	demandes de brevet	0,00	2021-2029	5,00	SATT sud-est	La SATT sud-est est la seule société d'accélération de transfert de technologie présente sur le territoire
01	RSO1.1	FEDER	En transition	Res01	Nombre de candidatures à des projets Horizon Europe par des acteurs soutenus par le programme	Nbre de candidatures	0,00	2021-2029	2,00	PCRD	PCRD -FP Programme cadre pour la recherche et le développement – Framework Programm

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
01	RSO1.1	FEDER	En transition	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics	2 250 000,00

				directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	
01	RSO1.1	FEDER	En transition	008. Investissements dans les actifs incorporels des centres de recherche et de l'enseignement supérieur publiques directement liés aux activités de recherche et d'innovation	2 250 000,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	2 500 000,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	3 827 650,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	3 500 000,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	2 172 350,00
01	RSO1.1	Total			16 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
01	RSO1.1	FEDER	En transition	01. Subvention	12 500 000,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	2 000 000,00
01	RSO1.1	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	2 000 000,00
01	RSO1.1	Total			16 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
01	RSO1.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	16 500 000,00
01	RSO1.1	Total			16 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objetif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	--------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objetif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
01	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	16 500 000,00
01	RSO1.1	Total			16 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+